

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2010**

L'An Deux Mil dix, le treize octobre, à vingt heures, Le Conseil Municipal de la Commune de GENECH s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves OLIVIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 7 octobre Deux Mille Dix, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Yves OLIVIER, Maire.

M. Jean Bernard CHARLET, M. Roland CARLIER, M. Jacques DEGRAEVE, M. Michel DASSONNEVILLE, Mme Dominique DELPORTE, Mme Laurence DUPISSON, Mme Isabelle LEPOUTRE, M. Gautier MARSON, M. Denis MARTIN, M. David MERLIN, Mme Bénédicte PETIT LEBRUN

### **ONT DONNE POUVOIR :**

M. René PATERNOSTER (à M. OLIVIER Maire), Mme Catherine DEFFONTAINES (à M. CARLIER Maire adjoint)

Excusées : Mme Fabienne DEPELCHIN, Mme Michèle PEPIN,

### **ETAIENT ABSENTS :**

M. David DANIEL, M. DORCHIES, Mme Thérèse DUMINIL, Conseillers Municipaux

Secrétaire de Séance : M. Philippe LEFEVRE Secrétaire Général

à 20 heures début de la séance Monsieur Le Maire indique 3 points supplémentaires qu'il souhaite soumettre au Conseil :

- Abrogation de la taxe sur les terrains devenus constructibles depuis moins de 15 ans
- Une généralité du tarif d'éviction
- L'autorisation de signer une convention avec la C.C.P.P. pour la mise à disposition du local jeunes

Le conseil Municipal à l'unanimité, l'autorise à inscrire les 3 points supplémentaires à l'ordre du jour.

### ***POINT n° 1 – MAISON DE VIE AU HAMEAU LA BRIENNE***

#### ***Délibération n° 1 : PRISE EN CHARGE MAISON DE VIE - SUBVENTION***

Monsieur le Maire expose la délibération du 10 janvier 2009 dans laquelle la Commune s'engage à participer financièrement à l'opération de réalisation du béguinage La Brienne. La réalisation des travaux est confiée dans sa globalité au Groupe G.H.I.

Le coût de l'opération est arrêté à la somme de 245 192€ Hors Taxes soit 293 250€ Taxes comprises. Les dépenses seront inscrites au compte 4581 Opération de dépenses sous mandat.

.../...

.../...

Madame LEPOUTRE demande des éléments supplémentaires concernant le financement de l'équipement de ce bâtiment.

Monsieur le Maire explique qu'une demande de subvention est déposée auprès des services de la CARSAT subvention qui ne peut être versée que dans le cadre d'un projet de maintien à domicile des personnes âgées logés, ce qui est le cas dans ce projet.

Les dépenses seront augmentées du prix du mobilier évalué à 45 000€ Hors Taxes.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à inscrire la dépense de réalisation de la Maison de vie au Budget Primitif 2011.

***POINT n°2 – VOIRIE D'ACCES AU HAMEAU LA BRIENNE***

***Délibération n°2 : PRISE EN CHARGE DE LA VOIE D'ACCES***

Monsieur le Maire expose que le coût des travaux de voirie d'accès au Hameau La Brienne sont absorbés en partie par la diminution du coût prévu de l'opération Maison de vie de l'ordre de 100 000€ le coût de la voirie se chiffrant à 140 000€ TTC.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à inscrire la dépense de réalisation de la Voirie d'accès au Budget Primitif 2011.

***Délibération n°3 : CLASSEMENT DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE COMMUNAL.***

Madame DUPISSON intervient concernant les fonds de jardin avec les places de parking obligatoires.

Monsieur le Maire indique qu'une P.V.R. sera examinée lors de la prochaine réunion de Conseil afin d'examiner ces divers points : Fonds de jardin, trottoirs...

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à faire procéder au classement de la voirie.

***POINT N°3 – HYDRAULIQUE RUE DU RIEZ***

***Délibération n°4 : BASSIN DE RETENTION FONDS DE CONCOURS A LA C.C.P.P.***

Monsieur le Maire expose la création d'un bassin de rétention sur le Terrain acheté à Monsieur et Madame ENNIQUE et la compétence de la C.C.P.P en matière de construction d'ouvrage à visée décennale. Considérant qu'il est plus judicieux de passer à la construction à visée centennale en phase avec les événements qui se sont produits ces dernières années. Le coût de la réalisation est fixée à 107 000€ supplémentaires soit 43% du prix initial. Sans en avoir la compétence la Commune a la possibilité de verser sous forme de fonds de concours la différence afin d'obtenir le niveau de réalisation choisi.

.../...

.../...

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à inscrire la dépense de garantie supplémentaire au Budget Primitif 2011.

***Délibération n° 5 : MISE A DISPOSITION DU TERRAIN D'ASSIETTE.***

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 juin 2010 concernant l'acquisition du terrain de tamponnement du Riez à Monsieur et Madame ENNIQUE par la commune de Genech. L'objet étant la réalisation d'un bassin de rétention de réception des eaux pluviales du quartier du Riez, cette réalisation étant confiée à la C.C.P.P. compétente.

La réalisation du bassin nécessite la mise à disposition du terrain d'assiette pour partie à la C.C.P.P.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain d'assiette avec Monsieur le Président de la C.C.P.P.

***POINT N°4 – PARCELLE ZH 71***

***Délibération n° 6 : INDEMNITE D'EVICION***

Monsieur le Maire expose le projet du futur complexe aquatique de la C.C.P.P. et rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du Conseil en date du 19 septembre 2006 portant acquisition immobilière relative à la parcelle référencée ZH 71 d'une contenance de 18 620 m<sup>2</sup> nécessaire à l'implantation de l'ouvrage.

Cette parcelle est actuellement occupée par Monsieur Denis LAMBELIN exploitant agricole demeurant, 6 rue de la Broye à ENNEVELIN – 59 170.

Afin de rendre cette parcelle libre, il y a lieu de procéder à indemnisation.

Des négociations ont été menées par rapport à l'application de cette éviction pour l'exploitant des barèmes sont établis, et les modalités de calcul sont exposées fixant après négociation avec l'intéressé et la SAFER le prix à l'hectare de 18 045€.

Monsieur le Maire au nom du Conseil Municipal demande à indemniser suivant les modalités définies dans l'accord d'indemnisation signé des parties soit : 1ha 86a 30 ca x 18 045€/ha = 33 617.84€

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à indemniser l'exploitant.

.../...

.../...

**POINT N°5 – NOUVELLES ADHESIONS SIDEN-SIAN**

***Délibération n° 7 : Adhésion des communes de MONTAY (59) et de REGNY (02)***

Monsieur le Maire expose les délibérations adoptées par le Comité SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 23 avril 2010 pour l'adhésion de nouvelles communes et pour les compétences définies

- Compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, eaux Pluviales et Eau Potable et Industrielle  
La Ville de MONTAY (59)
- Compétence Eau Potable et Industrielle  
La Ville de REGNY (02)

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal acceptent l'adhésion au SIDEN SIAN des Communes précitées.

**POINT N°6 – ADHESIONS - DEMATERIALISATION DES PROCEDURES ET LA TELETRANSMISSION DES ACTES.**

***Délibération n° 8 : Adhésion auprès du CDG59 au groupement de commandes***

Monsieur Le Maire expose l'évolution dans la publication des offres d'achats et de services aux entreprises et l'obligation de passer par une plateforme qui respecte les délais.

Considérant que le CDG59 met en œuvre actuellement un groupement de commande et qu'il est nécessaire de se préparer à cette procédure en pleine évolution. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Président du CDG59.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention.

***Délibération n° 9 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de Légalité avec la Préfecture du Nord.***

Monsieur le Maire expose que la Commune s'est engagée à adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes auprès du CDG59. Préalablement à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, il convient de signer avec le responsable de l'Eta dans le département une convention fixant les modalités de transmission. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Préfet.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention.

.../...

.../...

**POINT N°7 – DELIBERATIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES.**

***Délibération n°10 : Régularisation de la Délibération Budgétaire Modificative du 9 juin 2010***

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser la D.B.M prise en Conseil du 9 juin 2010. Des sommes prévues au Budget Primitif 2010 nécessitent un réajustement dû à de mauvaises imputations de sommes à la Commune en Trésorerie.

Ces modifications portent sur les comptes suivants :

<b>CHAPITRES</b>	<b>OPERATIONS</b>
10223	+ 3 896.00 €
21578	- 3 896.00 €
673	+ 1 311.06 €
65738	- 1 311.06 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à effectuer ces régularisations.

***Délibération n° 11 : Régularisation de la décision Budgétaire Modificative concernant le résultat d'investissement - B.P. 2009***

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la somme reportée en recettes d'investissement sur le BP 2009 fait l'objet d'une erreur de 0.01€

Il y a lieu de rectifier la décision prise par délibération du 09 juin 2010 comme suit :

Au compte 001 : Recettes d'investissement reportées 2009 : +0.01 €  
Au chapitre 21 compte 2111 : Terrains nus : +0.01 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à effectuer cette régularisation.

***Délibération n° 12 : Rapport d'activité 2009 S.I.V.O.M GRAND SUD - ARRONDISSEMENT DE LILLE.***

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du compte administratif et du rapport d'activité 2009 du S.I.V.O.M - GRAND Sud de l'arrondissement de Lille, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ;

Estime à l'unanimité, que ce document n'appelle aucune observation de sa part.

.../...

.../...

**POINT N° 9 – TABLEAU DES EFFECTIFS**

***Délibération n° 13 : Création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe***

Monsieur le Maire demande la possibilité aux membres du Conseil municipal de créer un poste d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe afin de promouvoir un agent.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Le Maire à créer le poste.

**POINT N° 10 – INDEMNITE D'EVICITION - RESERVE ER6**

***Délibération n° 14 : Fixation de l'indemnité d'éviction de la réserve ER6***

Monsieur le Maire expose que par rapport à l'exposé repris dans la délibération n° 6 - concernant l'indemnité d'éviction fixée après négociations pour l'acquisition de la parcelle enregistrée ZH 71, il est opportun de fixer un prix moyen au mètre carré pour toutes les parcelles jouxtant cette parcelle, le prix ayant été négocié de l'ordre de 18 045 € l'hectare.

Après en avoir délibéré, Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité fixe à 18 045 € l'hectare l'indemnité d'éviction pour la réserve ER6.

**POINT N° 11 – RETRAIT DE LA TAXE FORFAITAIRE**

***Délibération n° 15 : Retrait de la délibération fixant la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles***

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération du 22 mars 2007 par laquelle la commune de GENECH a institué la taxe sur la cession des terrains nus devenus constructibles.

Cette taxe est applicable à tous les terrains situés en zone urbaine ou en zone à urbaniser du P.L.U.

Il rappelle que le Conseil Municipal lui a donné mandat pour faire l'acquisition des terrains de l'emplacement réservé ER6, destiné à la construction d'un complexe sportif, ces terrains étant classés en zone UCs.

La vente des terrains dans cette zone UCs n'entre pas dans le champs des exceptions. Le même problème se retrouve pour les terrains de la zone 1 AUe.

La délibération du 22 mars 2007 avait pour finalité de taxer les terrains destinés à la construction d'habitation afin de freiner dans une certaine mesure l'inflation des tarifs de vente de terrains.

Considérant que la taxe en l'état est de nature à empêcher les projets communaux d'intérêt public, en pénalisant les propriétaires désireux de vendre leurs terrains à l'amiable.

.../...

.../...

Monsieur Le maire propose au Membres du Conseil Municipal de retirer la délibération 22 mars 2007.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à retirer la délibération.

***POINT N° 12 –MISE A DISPOSITION DU LOCAL POINT JEUNE A LA C.C.P.P.***

***Délibération n° 15 : Signature d'une convention de partage du bâtiment et conditions d'occupation avec le C.C.P.P.***

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Commune du Pays de Pévèle a signé avec la Commune de GENECH une convention qui détermine le partage des bâtiments et les conditions d'occupation du local point jeune pour l'exercice de sa compétence Animation Jeunesse.

Considérant que la C.C.P.P. a recalculé, et ce à compter de l'exercice 2009, la superficie du local affecté au Point Jeunes sur la base de 139 m2, il y a lieu de signer une nouvelle convention qui réactualise la superficie d'occupation.

A ce titre, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la nouvelle convention sur l'élément nouveau, les conditions d'utilisation restant inchangées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

***QUESTIONS DIVERSES***

Madame PETIT LEBRUN pose la question à savoir comment est prévue la cérémonie de départ à la retraite de Madame Nadine WILLAY employée de l'école le Petit Prince retraitée cette année. Monsieur le Maire lui indique que la cérémonie se déroulera le vendredi 5 novembre à l'école le Petit Prince.

L'ordre du jour est épuisé à 21h30.